

# La sécurité et le bon déroulement du transport à bord de nos autobus scolaires est notre responsabilité à tous



Les élèves de la Division scolaire franco-manitobaine qui voyagent à bord d'un de ses autobus scolaires doivent suivre les règlements qui permettent d'assurer la sécurité publique. La DSFM a établi un programme de discipline personnelle pour ces passagers. Ainsi, les élèves savent d'avance ce que l'on s'attend d'eux et quelles seront les conséquences s'ils se conduisent de façon inacceptable. Les règlements doivent être compris par tous et toutes et par la suite serviront d'appui aux parents et de l'administration lorsque des problèmes surviennent.

## Les conducteurs.trices d'autobus

**Les conducteurs.trices d'autobus** doivent répondre aux normes du service provincial qui accorde leur permis et doivent :

- ◆ suivre les itinéraires établis par la DSFM ;
- ◆ fournir un transport sécuritaire;
- ◆ signaler aux élèves descendant de l'autobus le moment approprié de traverser la rue;
- ◆ demeurer dans l'autobus lorsque les élèves y sont;
- ◆ prévenir la direction de l'école de la mauvaise conduite d'un élève;
- ◆ préparer un plan d'allocation des sièges;
- ◆ faire un effort de connaître les élèves par leur prénom afin d'assurer une conduite raisonnable de la part des passagers et ce dans une atmosphère sécuritaire pour tous ;
- ◆ communiquer en français avec les élèves ;

## Le directeur du transport

**Le directeur du transport** a le devoir d'assurer la sécurité du transport des élèves et :

- ◆ d'établir des parcours d'autobus scolaires sécuritaires;
- ◆ de communiquer avec les parents au sujet du transport;
- ◆ d'intégrer les directives administratives approuvées par la direction générale en ce qui a trait au transport des élèves.

## La direction de l'école

**La direction** a le devoir d'assurer la sécurité du transport des élèves et est responsable :

- ◆ de la conduite de l'élève dans l'autobus scolaire;
- ◆ de la surveillance de l'embarquement et de la descente des élèves à l'école;
- ◆ d'agir en conséquence lorsqu'elle reçoit des rapports d'un problème de discipline et de prévenir les parents.
- ◆ de retirer le privilège de transport en autobus scolaire lorsque le conducteur signale des problèmes de conduite;
- ◆ d'élaborer une procédure d'évacuation d'urgence pour son école;
- ◆ de communiquer avec les parents au sujet du transport.

## Articles permis dans un autobus scolaire :

Veillez vous référer à la directive administrative ENTTRA07 Transport scolaire, section J) « **Transport d'articles susceptibles de mettre en danger la sécurité des passagers** » situé au site web de la DSFM.

## Les parents

**Les parents sont responsables de la conduite et de la sécurité de leur.s enfant.s avant l'embarquement au point du départ et après le retour au point de descente.**

### Les parents doivent :

- ◆ **revoir avec leur enfant les règlements de sécurité, s'assurer qu'il.elle les comprend bien et l'aider à les suivre ;**
- ◆ collaborer avec la direction de l'école et le conducteur d'autobus;
- ◆ noter que les autobus sont essentiellement réservés à l'usage des enfants;
- ◆ être financièrement responsables des dommages causés par leur enfant ;
- ◆ communiquer avec le secteur du transport ou le fournisseur si leur enfant ne prendra pas l'autobus.

**Les parents sont priés de contacter directement la direction de l'école pour toutes demandes de changement d'autobus temporaires. Cependant la direction n'autorisera pas des demandes pour des raisons de fêtes, pyjamades, etc. Il faut donc faire autoriser toutes demandes de garderie et de projets scolaires par la direction de l'école.**



**DIVISION • SCOLAIRE  
FRANCO-MANITOBAINE**  
C. P. 204 - 1263, chemin Dawson  
Lorette, Manitoba R0A 0Y0  
Téléphone : 1-204-878-4422  
Télécopie : 1-204-878-3614  
Maurice Chaput, Directeur du transport  
et de l'entretien  
Heures de bureau : 7 h 30 - 17 h 00  
www.dsfm.mb.ca

« Apprendre et grandir ensemble »

## Les élèves

Comme plusieurs autres élèves, votre enfant voyage régulièrement ou à l'occasion à bord d'un autobus scolaire. Pour assurer sa sécurité et celle des autres passagers, il est important qu'il connaisse et qu'il respecte les règles de sécurité.

### Attendre l'autobus

- ◆ **à tous les jours** s'assurer de partir assez tôt de la maison afin d'être à son arrêt 5 minutes avant l'arrivée prévue de l'autobus;
- ◆ choisir le trajet le plus sécuritaire pour se rendre de la maison à l'arrêt d'autobus et vice-versa;
- ◆ s'assurer qu'il ne vient aucun véhicule avant de traverser la rue; attendre le signal du conducteur avant de traverser ;
- ◆ s'abstenir de se tenir debout ou de jouer dans la rue en attendant l'autobus;
- ◆ démontrer le respect envers la propriété des autres ;

### Monter dans l'autobus

- ◆ s'assurer que l'autobus soit immobile avant d'approcher et de monter ;
- ◆ monter dans l'autobus à la file sans bousculer ni pousser;
- ◆ s'asseoir immédiatement et demeurer assis en tout temps lorsque l'autobus est en marche;

### En route

Durant le trajet, le conducteur doit se concentrer sur la conduite routière. L'élève doit respecter et obéir le conducteur de l'autobus car il est responsable de sa sécurité. L'élève doit respecter les règles suivantes :

- ◆ suivre les directives du conducteur d'autobus;
- ◆ garder les livres et boîtes à dîner et autre objet de taille acceptable sur les genoux; (voir directive administrative ENTTRA07 Transport scolaire)
- ◆ garder les mains, les bras et la tête à l'intérieur de l'autobus en tout temps;
- ◆ maintenir la propreté dans l'autobus;
- ◆ utiliser un langage convenable et respectueux envers les autres;
- ◆ s'abstenir de se battre, se lutter ou se chahuter dans l'autobus;
- ◆ **s'abstenir de fumer, de boire ou de manger dans l'autobus;**
- ◆ s'abstenir de crier et de distraire le conducteur d'autobus;
- ◆ **s'abstenir de retourner vers l'autobus après le débarquement;**
- ◆ **prendre responsabilité de son comportement et de ses actions.**

### Descendre de l'autobus

- ◆ descendre de l'autobus calmement;
- ◆ une fois descendu, s'éloigner au moins 3 mètres du devant de l'autobus ;
- ◆ attends le signal du conducteur avant de traverser;
- ◆ regarde dans toutes les directions avant de traverser la route;
- ◆ ne jamais traverser la route en passant derrière l'autobus.

### Procédures et conséquences

Avant de soumettre un Rapport de mauvaise conduite à bord d'un autobus, le conducteur doit s'assurer que :  
⇒ l'élève a été averti du genre de conduite inacceptable;  
⇒ l'élève a été avisé qu'un Rapport de mauvaise conduite à bord d'un autobus scolaire sera rédigé.

#### 1<sup>er</sup> Rapport

- \* L'élève reçoit un avertissement verbal de la part du chauffeur d'autobus scolaire.  
Dans la mesure du possible, le conducteur d'autobus arrête l'autobus et l'élève est déplacé à l'avant de l'autobus.
- \* Le rapport est complété par le chauffeur d'autobus et remis à la direction de l'école.
- \* La direction de l'école prévient les parents verbalement ou par écrit.
- \* Le rapport est envoyé au directeur du transport qui le signe.
- \* Une copie est envoyée à la direction de l'école et une autre au conducteur d'autobus. L'originale demeure dans le dossier de l'élève au bureau du directeur du transport.

#### 2<sup>e</sup> Rapport

- \* Le conducteur prévient l'école.  
Le rapport est complété par le chauffeur d'autobus et remis à la direction de l'école.
- \* La direction de l'école a une entrevue avec l'élève, prévient les parents et envoie une lettre de confirmation aux parents et au directeur du transport.
- \* Le rapport est envoyé au directeur du transport qui le signe.
- \* Une copie est envoyée à la direction de l'école et une autre au conducteur d'autobus. L'originale demeure dans le dossier de l'élève au bureau du directeur du transport.

#### 3<sup>e</sup> Rapport

- ◆ Le procédé à suivre est la même que pour le deuxième rapport.
- \* Au besoin, la direction de l'école convoque l'élève, ses parents et le conducteur d'autobus à une entrevue.

- \* Le privilège du transport en autobus de l'élève est suspendu pour une période de deux à cinq jours par la direction de l'école qui prévient les parents de la suspension. Infraction majeure
- \* En consultation avec le directeur du transport, la direction de l'école peut suspendre un élève pour une période de plus de cinq jours.
- \* La direction de l'école peut convoquer l'élève, ses parents, le conducteur et le directeur du transport à une entrevue. La direction de l'école prévient les parents par écrit. Le rapport est envoyé au directeur du transport qui le signe. Une copie est envoyée à la direction de l'école et une autre au conducteur d'autobus.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le directeur du transport.

## Annulation des services de transport

### 1) Tempêtes de neige

- a) En cas de tempêtes de neige, la direction générale, suite à une consultation avec la direction du transport, décide d'annuler le transport pour une école, des écoles ou toutes les écoles de la DSFM.
- b) Dans les situations où les élèves sont transportés par des divisions scolaires cédantes, une consultation est faite avec les autorités de la division scolaire cédante.
- c) Autant que possible, les avis de fermeture d'écoles et d'annulation de transport scolaire sont donnés à la radio avant 7h00 aux postes suivants : CKSB, CKXL, CJOB et CBC ainsi que sur le site web : [www.dsfm.mb.ca](http://www.dsfm.mb.ca).

### 2) Tempête pendant la journée de classe

- a) Si une tempête s'élève pendant la journée, les élèves et le personnel demeurent en place jusqu'à la fin de la journée scolaire.
- b) S'il n'est pas possible d'assurer le transport scolaire au foyer en fin de journée, les écoles mettent en vigueur le plan d'urgence de l'école. Elles doivent communiquer avec les parents pour mettre en marche un processus de garde. Si elles ne peuvent rejoindre les parents, elles communiquent avec les foyers de garde d'urgence identifiés par les parents sur les feuilles d'inscription.
- c) Si ni l'une ni l'autre de ces personnes ne sont rejointes, l'enfant est gardé à l'école jusqu'à ce qu'une communication puisse être établie pour placer l'enfant.

### 3) Prudence des parents

En plus de ce qui précède, le jugement des parents en ce qui concerne les actions à prendre pour assurer la sécurité de leurs enfants est toujours nécessaire compte tenu des conditions particulières qui pourraient les affecter.